

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3809-2012  
PHASE 1

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013  
DE GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE GAZ MÉTRO RELATIVE AU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT GAZIER DE GAZ MÉTRO – HORIZON 2013-2015**

Jacques Fontaine, ing.  
Brigitte Blais, analyste

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 18 octobre 2012



## RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE GAZ MÉTRO RELATIVE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER DE GAZ MÉTRO – HORIZON 2013-2015

Jacques Fontaine, ing.  
Brigitte Blais, analyste

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

### RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 1 À SÉ-AQLPA

**Référence :** Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17.

#### **Préambule:**

*« Que TCPL obtienne ou non de l'Office national de l'énergie le droit d'interfinancer son transport Long Haul par son transport Short Haul, il est vraisemblable que celle-ci continuera à œuvrer à baisser ses tarifs de Long Haul afin de rétablir sa compétitivité (au moins durant la période 2015-2025). »*

#### **Demandes :**

- 1.1 L'affirmation de SÉ-AQLPA est-elle basée sur son appréciation générale de la situation ou sur des éléments concrets?
- 1.2 Advenant que SÉ-AQLPA dispose d'éléments concrets soutenant son affirmation, les fournir.

#### **Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 1 de Gaz Métro :**

C'est une simple question de logique. En effet, selon les propres analyses de Gaz Métro mises en preuve au présent dossier, les tarifs Long Haul de TCPL (tant actuels que ceux proposés par elle pour 2012-2013 devant l'Office national de l'énergie) sont trop élevés pour lui permettre de compétitionner un achat de gaz à Dawn accompagné de transport de courte distance à partir de Dawn. Et ce même avec un prix du gaz plus bas à Empress qu'à Dawn.

Si TCPL reste impassible devant cette réalité et s'abstient de continuer à demander de baisser son tarif Long Haul, elle perdra donc ses marchés en Ontario et au Québec. Gaz

Métro semble présumer que TCPL restera ainsi impassible durant la décennie 2015-2025. Nous ne croyons pas que cela soit une hypothèse réaliste.

Nous croyons au contraire qu'il est plus réaliste d'assumer que TCPL (après qu'elle saura de l'Office national de l'énergie si elle peut interfinancer des baisses de tarifs de longue distance par des hausses de tarifs de courte distance au dossier *TransCanada PipeLines Limited, NOVA Gas Transmission Ltd. et Foothills Pipe Lines Ltd.*, ONÉ numéro RH-003-2011) continuera ses démarches au-delà de 2013 en vue de continuer de baisser ses tarifs de longue distance jusqu'à ce que ceux-ci atteignent un point d'équilibre lui permettant de préserver son marché en Ontario et au Québec, en tenant compte de l'évolution des tarifs de transport de courte distance et de l'évolution des prix du gaz tant à Empress qu'à Dawn.

Le prix Molécule+Transport d'Empress à GMI-EDA, de 2015 à 2025, deviendra donc vraisemblablement très similaire au prix Molécule+Transport de Dawn à GMI-EDA (c'est-à-dire un peu plus élevé ou un peu plus faible) de manière à atteindre ce point d'équilibre permettant à TCPL de préserver son marché en Ontario et au Québec de 2015 à 2025.

## **RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 2 À SÉ-AQLPA**

**Référence :** Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17.

### **Préambule:**

*« L'on ne peut donc présumer que l'écart de prix Molécule+Transport vers GMI EDA restera favorable à Dawn de 2015 à 2025. »*

### **Demandes :**

- 2.1 L'affirmation de SÉ-AQLPA est-elle basée sur son appréciation générale de la situation ou sur des éléments concrets?
- 2.2 Advenant que SÉ-AQLPA dispose d'éléments concrets soutenant son affirmation, les fournir.

### **Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 2 de Gaz Métro :**

Voir la réponse à la question 1.

### **RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 3 À SÉ-AQLPA**

**Référence :** Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17.

**Préambule:**

*« Un tel rééquilibrage devrait toutefois amener les prix Molécule+Transport vers GMI NDA à être plus compétitifs en 2015-2025 en provenance d'Empress qu'en provenance de Dawn. »*

**Demandes :**

- 3.1** L'affirmation de SÉ-AQLPA est-elle basée sur son appréciation générale de la situation ou sur des éléments concrets?
- 3.2** Advenant que SÉ-AQLPA dispose d'éléments concrets soutenant son affirmation, les fournir.

**Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 3 de Gaz Métro :**

Voir la réponse à la question 1.

Si les prix Molécule+Transport d'Empress à GMI-EDA deviennent ainsi réajustés à ceux de Dawn à GMI-EDA, l'on peut alors présumer que, pour la distance plus courte d'Empress à GMI-NDA, les prix Molécule+Transport pourraient s'avérer plus compétitifs que les prix Molécule+Transport de Dawn à GMI-EDA.

## **RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 4 À SÉ-AQLPA**

**Référence :** Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17.

### **Préambule:**

*Pour l'approvisionnement de GMI NDA, les faibles volumes en jeu rendent sécuritaire un approvisionnement à partir d'Empress. Par contre, pour GMI EDA, la diversité des sources d'approvisionnement convergeant au carrefour Dawn constitue un gage de sécurité, combiné à du transport qui y aura été contracté pour 10 ans. »*

### **Demandes :**

- 4.1 Veuillez expliquer en quoi les faibles volumes à GMI NDA rendent l'approvisionnement plus sécuritaire à Empress comparativement à Dawn?
- 4.2 Veuillez expliquer en quoi la zone GMI NDA est différente de la zone GMI EDA au niveau de la diversité des sources d'approvisionnement à Dawn?

### **Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 4 de Gaz Métro :**

Compte tenu de la baisse de productivité du Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC), l'approvisionnement par Empress de GMI-EDA (quelques 2 652 M m<sup>3</sup> par an) aurait pu poser un risque de sécurité d'approvisionnement à long terme (2015 à 2025), comme nous l'indiquons dans le rapport.

Le plus faible volume des ventes à GMI-NDA (quelques 148 M m<sup>3</sup> par an) rend un approvisionnement par Empress plus acceptable à long terme (2015 à 2025), d'autant plus que Gaz Métro a déjà pour stratégie de conserver un approvisionnement Long Haul minimal auprès de TCPL de 9,5 M m<sup>3</sup> par an (soit 1 000 GJ/jour ce qui équivaut à 26 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) à la fois d'Empress à GMI EDA et d'Empress à GMI NDA.<sup>1</sup>

Notre propos portait donc sur la plus grande sécurité de s'engager à long terme pour un plus faible approvisionnement en provenance d'Empress (GM NDA) comparativement à un plus important approvisionnement (GMI EDA). Notre propos ne portait pas sur une quelconque moindre sécurité (ou moindre diversité d'approvisionnement) de Dawn-GMI NDA par rapport à Dawn-GMI EDA. En d'autres termes, si l'on souhaite conserver une diversité de source

---

<sup>1</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012 Phase 1, Pièce B-0034-Gaz Métro 1, Document 16, page 39 (lignes 9 à 15) et page 43 (lignes 21 à 26).

**GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012 Phase 1, Pièce B-0011, Gaz Métro 1, document 7, page 1, ligne 16.

d'approvisionnement en maintenant un engagement à long terme à Empress, il est préférable de le faire pour GM NDA.

**RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 5 À SÉ-AQLPA****Références :**

- (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 18.
- (ii) Pièce B-0037, Gaz Métro-5, Document 1, Réponse 5.1, pages 7 et 8.

**Préambule:**

- (i) « De tels achats ciblés de gaz de schiste seraient en effet non seulement dommageables pour la réputation de Gaz Métro (et donc ses ventes) en plus d'être non sécuritaires, compte tenu des aléas de coûts et de productivité des puits de gaz de schiste tel que vu en section 2.1 des présentes. »
- (ii) « La projection des achats à Dawn après le 31 mars 2013, comme définie dans le plan d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2013, est la suivante :

Type d'achats	Période	Débit 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Total 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>
Bloc d'achats	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet 2013	1 425	173 872
Bloc d'achats	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013	2 270	415 360
Achats spot	En avril 2013		24 877
Achats spot	En septembre 2013		2 388
Total			6166

Toutes choses étant égales par ailleurs, dont la demande et les conditions climatiques, Gaz Métro concrétisera probablement les achats identifiés en bloc pour la période d'avril à juillet 2013 et une partie des achats en bloc pour la période d'avril à septembre 2013. Par la suite, selon les résultats lors des fermetures mensuelles, des achats pourraient être contractés, soit sur une base mensuelle ou sur une base quotidienne, selon le besoin de flexibilité à conserver.

Gaz Métro établira sa stratégie de façon à conserver toute la flexibilité pour ajuster les achats en fonction de la variation de la demande. »

**Demande :**

- 5.1 Considérant la stratégie d'achat de gaz naturel à court terme de Gaz Métro décrite à la référence ii), en quoi les achats de gaz naturel de source de gaz de schiste sont non sécuritaires?

**Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 5 de Gaz Métro :**

Notre propos en référence (i) était précédé de la phrase suivante :

*« Tout au plus, Gaz Métro devrait éviter d'effectuer des achats directs de gaz de schiste à Niagara-Chippawa ou à Iroquois si jamais cela lui était offert. »*

Notre propos ne portait pas sur les approvisionnements de court-terme de Gaz Métro en 2013 (que vise la question ci-dessus) mais plutôt sur sa stratégie à long terme 2015-2025.

Nous y appuyions la stratégie à long terme de Gaz Métro pour 2015-2025 qui consiste à déplacer son point principal d'approvisionnement pour 10 ans à Dawn. Une telle stratégie est préférable plutôt que de s'abstenir de s'engager à long terme à Dawn en espérant que, de temps à autre entre 2015 et 2025, de meilleures occasions d'achats à court terme puissent devenir accessibles aussi à Niagara ou à Iroquois en provenance du shale de Marcellus.

Il est préférable pour Gaz Métro de bénéficier de la stabilité de Dawn pour 2015-2025 plutôt que de se priver de cette stabilité et encourir le risque d'instabilité (tant pour la sécurité d'approvisionnement que pour les prix) du gaz de schiste de Marcellus à Niagara-Chippawa ou à Iroquois de 2015 à 2025.

## **RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 6 À SÉ-AQLPA**

**Référence :** Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 20.

### **Préambule:**

*« La seconde usine sera à Rivière-du-loup, à proximité de la phase 1 déjà existante ; cette nouvelle usine et celle existante produiront ensemble à terme 3 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/an ».*

### **Demande :**

**6.1** SÉ-AQLPA dispose-t-elle d'informations qui permettraient de confirmer que le gaz ainsi produit sera injecté dans le réseau de Gaz Métro?

### Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 6 de Gaz Métro :

Nous sommes évidemment déjà au courant qu'une partie au moins de ce biogaz de Rivière-du-Loup ne sera pas injecté au réseau de gazoducs réglementés de Gaz Métro mais plutôt liquéfié afin d'être distribué sous forme liquide par canalisation aux consommateurs que sont les usagers de véhicules lourds au gaz naturel, au moyen d'une borne de distribution de gaz liquide faisant partie de la *Route Bleue de Gaz Métro Solutions Transport*.<sup>2</sup> Après consultation de notre procureur, nous comprenons que, si ce biogaz n'est *pas mêlé* à du gaz naturel autre que du biogaz, alors sa distribution ne fera pas partie des activités réglementées de Gaz Métro; elle n'en ferait partie que si le biogaz était *mêlé* à du gaz autre que le biogaz.

Gaz Métro est mieux en mesure d'indiquer :

- a) si ce biogaz liquéfié, distribué par canalisation et bornes pour véhicules, sera ou non mêlé à du gaz naturel liquide autre que du biogaz (ce qui déterminera si une telle distribution sera réglementée ou non par la Régie) et
- b) si Gaz Métro prévoit ou non distribuer à terme une autre partie du biogaz de Rivière-du-Loup sous forme gazeuse, en construisant éventuellement un gazoduc dans la région (ce que la franchise de Gaz Métro permet déjà, sous réserve de l'autorisation de l'investissement) et si un tel gaz sera ou non *mêlé* à du gaz autre que du biogaz (ce qui déterminera si une telle distribution sera réglementée ou non par la Régie).

---

<sup>2</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Traitement des matières organiques par biométhanisation dans la région du Bas-Saint-Laurent - Un projet de plus grande envergure sous le signe de l'innovation*, Communiqué, 31 juillet 2012, <http://qgouv.newswire.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Juillet2012/31/c3909.html> .

**GAZ MÉTRO**, *Gaz Métro annonce une première station de ravitaillement publique au biométhane liquéfié à Rivière-du-Loup*, 31 juillet 2012, [http://www.corporatif.gazmetro.com/corporatif/communiqués/fr/html/3187706\\_fr.aspx?culture=fr-ca](http://www.corporatif.gazmetro.com/corporatif/communiqués/fr/html/3187706_fr.aspx?culture=fr-ca).

## **RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 7 À SÉ-AQLPA**

### **Références :**

- (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 2.
- (ii) Pièce B-00305 Gaz Métro-1, Document 1, page 61.

### **Préambule:**

- (i) « *Gaz Métro n'a fourni aucune explication justifiant de revoir à la baisse sa prévision du biogaz québécois disponible qui était énoncée dans son plan d'approvisionnement antérieur.* »
- (ii) « *Il est à noter que Gaz Métro a eu l'opportunité de contracter du gaz naturel auprès d'un producteur de biogaz directement dans son territoire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 mars 2012. Toutefois, le producteur ne pouvait renouveler ce contrat avec Gaz Métro, car il désirait utiliser ce gaz à d'autres fins.* »

### **Demande :**

- 7.1 Veuillez justifier l'affirmation en référence i) considérant l'extrait de la preuve de Gaz Métro en référence ii).

### **Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 7 de Gaz Métro :**

Nous en prenons note et apportons une modification au texte de notre rapport.

**RÉPONSE À LA QUESTION DE GAZ MÉTRO NO. 8 À SÉ-AQLPA**

**Référence :** Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 21.

**Préambule:**

*« Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'exiger de Gaz Métro qu'elle ramène, dans son Plan 2013-2015, sa prévision d'approvisionnement en biogaz québécois aux quantités prévues dans son Plan d'approvisionnement 2012-2014 (dans la perspective qu'à plus long terme, elle l'augmente, à mesure que se développeront davantage de projets de biogaz québécois). »*

**Demandes :**

- 8.1** Dans la mesure où Gaz Métro n'a aucune assurance que de tels approvisionnements seront disponibles sur l'horizon du plan, est-il de bonne pratique dans l'élaboration du plan d'approvisionnement de les considérer? Si oui, veuillez justifier.
- 8.2** Dans l'affirmative, SÉ-AQLPA connaît-elle les impacts sur le plan d'approvisionnement si ces approvisionnements ne se concrétisaient pas?

**Réponse des témoins de SÉ-AQLPA à la question 8 de Gaz Métro :**

Voir la réponse aux questions 6 et 7 et la modification au texte de notre rapport en résultant.

Une fois les réajustements effectués suite à ces réponses 6 et 7, l'approvisionnement de Gaz Métro en biogaz a à être inscrit dans le plan Gaz Métro selon les mêmes règles que les autres approvisionnements gaziers : des hypothèses de disponibilité doivent être faites quant à chaque source et, le cas échéant, des contingences doivent être prévues.